

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aurons - Mise à jour des annexes relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence au Conseil de Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de Droit de Prémption Urbain) ;
- La délibération n° URBA-047-4205/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Aurons ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurons et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'adoption de la délibération n°URBA-047-4205/18/CM par le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Aurons, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aurons est mis à jour pour tenir compte de la délibération n°URBA-047-4205/18/CM adoptée par le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Aurons.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par ladite délibération.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au service urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence,
- A la Mairie d'Aurons - Hôtel de Ville – Grand'Rue – 13121 Aurons.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune d'Aurons pendant un délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mai 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2025